COMPTE RENDU ET PROCES VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 DECEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 23 décembre à 11h30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie, salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT, Maire.

Etaient présents : Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT, Maire, M. BOURSE, Mme VILLECOURT, Adjoints – M. CHASTAING, M. LACAGNE, M. SEFRIN, M. LAVALLEE, formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M BATTISTON pouvoir à M. CHASTAING, M SAVY pouvoir à M LAVALLEE

Absents excusés : M. CASELLA, M. GUINAULT, Mme GAILLAC, M. BOISSON, Mme VERSTRAETE DE L'ESPINAY, Mme NGO DJOB, Mme ALTENBOURGER, Mme CLATOT, Mme MARMUGI, M. MARTIN, Mme MOLLIERE, M. DE ROSA, M. DOUAY, Mme HOUARD, Mme DRIENCOURT, Mme SILVA, Mme MEYER, M. ROTTINI, Mme BRACCIALI, M. KAYAL.

Secrétaire de séance : M. BOURSE

1. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Le conseil municipal **ADOPTE** l'ordre du jour de la séance du conseil municipal du 23 décembre 2019

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2019

Le conseil municipal **ADOPTE** le compte-rendu et procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 novembre 2019

3. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal **DESIGNE** Monsieur BOURSE comme secrétaire de séance

TRAVAUX–SECURITE

ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE A BONS DE COMMANDE POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE ET DES RESEAUX DIVERS DE LA COMMUNE DE SAINT-PRIX

Délibération n° DEL2019-118

Question de Monsieur Jean-Pierre Lavallée : « Pourquoi n'y a-t-il pas eu de commission d'appel d'offre pour attribuer le marché ? »
Réponse de Monsieur le Maire : « Conformément au règlement des marchés publics, adopté en conseil municipal du 13 novembre 2018, délibération n° DEL 2018-093, ce type de marché ne nécessitait pas la convocation d'une commission d'appel d'offre. »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles R.2123-1 1°, R.2123-4 et R.2123-5,

Un accord cadre mono attributaire à bons de commandes a été lancée en procédure adaptée le 08 novembre 2019 sur le site du BOAMP sous le n°19-169 452 pour des travaux d'entretien de la voirie et des réseaux divers de la commune de Saint-Prix,

Cet accord cadre n'a pas de montant minimum de commandes et le montant maximum annuel de commandes s'élève à 1 200 000,00 € H.T.,

Le dossier de consultation était consultable et téléchargeable sur la plateforme de dématérialisation www.achatpublic.com jusqu'au 05 décembre 2019 à 12h00.

Quatre (4) plis reçus dans les délais des sociétés suivantes par ordre d'arrivée : DESPIERRE SAS, L'ESSOR, FILLOUX et PICHETA,

L'analyse des offres a été réalisée par le bureau d'études et conseil BEC en tenant compte des critères de jugement des offres pondérés de la manière suivante :

- Critère « valeur technique » apprécié en fonction du mémoire technique fourni par le candidat : 60 points
- Critère « prix » jugé sur la base de deux chantiers types, non fournis lors de la consultation, à partir des prix indiqués dans le Bordereau des Prix Unitaires complété par chaque entreprise : 40 points.

Le rapport d'analyse des offres, classe l'offre de l'entreprise FILLOUX, sise 5 avenue des Curés à ANDILLY (95580) en première position du classement avec les notes suivantes :

- 51,25 points sur 60 pour la valeur technique,
- 40 points sur 40 pour le prix,

Soit un total de 91,25 points sur 100.

L'offre de la société FILLOUX est donc la mieux classée et économiquement la plus avantageuse pour la commune.

DÉLIBÈRE

A l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à signer le marché conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour les travaux d'entretien de la voirie et des réseaux divers de la commune de Saint-Prix avec l'entreprise FILLOUX, sise 5 avenue des Curés à ANDILLY (95580). Le montant maximum annuel du marché est fixé à 1 200 000,00 € HT. Il n'y a pas de montant minimum.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits de l'exercice en cours

ORGANISATION DU CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTRUCTURATION ET L'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE VICTOR HUGO, AVEC CREATION D'UN CENTRE DE LOISIRS

Délibération n° DEL2019-119

Question de Monsieur Jean-Pierre Lavallée : « Comment s'est fait le choix du cabinet Ciclop ?
Réponse de Monsieur le Maire : « Le conseil municipal a délibéré en date du 13 novembre 2018, délibération n° DEL2018-095, pour attribuer le marché « étude AMO pour la requalification du groupe scolaire Victor Hugo » au cabinet Ciclop »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles R. 2162-15 à 24 relatif au déroulement du concours et à la composition du jury de ce dernier,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles R. 2172-1 à 4 relatifs aux marchés publics de maitrise d'œuvre,

Vu la délibération du conseil municipal n°2014-032 du 08 avril 2014, modifiée par la délibération n°2017-106 du 14 novembre 2017 portant désignation des membres du conseil municipal à la commission d'appel d'offres,

Vu la délibération n°2018-095 du 13 novembre 2018 autorisant Monsieur le Maire à engager la procédure de passation des marchés, à signer le ou les marchés afférents au projet de requalification du groupe scolaire Victor HUGO et à demander des subventions afférentes au projet précité,

Considérant la décision de la commune de construire un pôle scolaire, périscolaire et associatif sur le site de l'école primaire et élémentaire Victor HUGO située 59, Rue d'Ermont, afin de faire face à une augmentation prévisionnelle de la démographie scolaire,

Considérant la nécessité de procéder à l'organisation d'une maîtrise d'œuvre par le biais d'un concours pour retenir un projet dont l'équipe sera en charge de la restructuration et l'extension du groupe scolaire Victor Hugo avec création d'un centre de loisirs à SAINT-PRIX.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur l'organisation d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et l'extension du groupe scolaire Victor Hugo.

Le programme de cette opération prévoit précisément :

- **Ecole élémentaire**: Restructuration de l'école existante avec création de bureau, rangements et sanitaires, extension avec ajout de 2 nouvelles classes, agrandissement de la salle de restauration et mise en accessibilité de l'étage; la surface de plancher impactée par la restructuration et l'extension est évaluée à 400 mètres carrés. L'objectif de performance énergétique est le niveau BBC rénovation 2009, ; il s'agit d'un bâtiment à énergie positive ; il y a une volonté de travailler avec l'agence régionale de la santé (ARS) et l'éducation nationale afin d'ouvrir une classe spéciale « autisme »,

- **Ecole maternelle**: construction d'une école maternelle neuve en lieu et place des bâtiments modulaires existants, 'école comprendra 5 classes, salle de motricité, sanitaires, locaux communs destinés aux personnels, locaux techniques, la surface de plancher neuve

est évaluée à environ 1 010 mètres carrés. L'objectif de performance énergétique est le niveau E3c2,

- **Centre de loisirs**: Construction d'un centre de loisirs, la surface de plancher neuve est évaluée à environ 582 mètres carrés, l'objectif de performance énergétique est le niveau E3c2,

- **Aménagement des espaces extérieurs**: démolition d'une maison d'habitation, création d'un parking destiné aux familles, création d'un parvis paysager permettant la mise en relation des différents équipements, aménagement paysager des cours de récréation du groupe scolaire et la cour du centre de loisirs,

Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux a évolué depuis le 13 novembre 2018, il est réactualisé à 6 500 000,00 € H.T.

La durée des études de maîtrise d'œuvre est estimée à 9 mois.

La durée d'exécution des travaux est estimée à 24 mois (opération nécessitant un phasage de travaux étant en site occupé).

Pour la mise en œuvre de ce projet et après sélection du maître d'œuvre, une dévolution des travaux est envisagée en maîtrise d'ouvrage publique.

En vue de participer au financement de cette opération, la collectivité sollicitera toute forme de subvention auprès de partenaires financiers.

Afin de mener à bien la construction de ce nouvel équipement d'envergure, la collectivité a confié l'élaboration du programme de travaux à la société CICLOP.

Pour désigner le maître d'œuvre de l'opération, il y a donc lieu, d'organiser un concours d'architecture.

Dans cette perspective, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 07 novembre 2019 par la société CICLOP en vue de retenir, par l'intermédiaire des membres du jury du concours, les trois candidats admis à concourir, dans un premier temps (janvier 2020). Ces trois candidats remettront, dans un second temps (février 2020), un projet de niveau esquisse + sur la base du programme et des diagnostics préalables réalisés au stade de la faisabilité.
Par ailleurs, comme l'exige les articles R. 2162-20, R. 2172-4 à 6 du code de la commande publique, les candidats admis à concourir qui remettront une esquisse en conformité avec le programme percevront une indemnité, sous forme de prime, dont le montant sera de 41 000 € HT maximum, soit une dépense pour les 2 candidats non retenus de 82 000 € HT maximum.

Aussi, conformément à l'article R. 2162-17 à 19 du code de la commande publique, le jury se réunira pour donner un avis sur les dossiers de candidatures et également sur les projets qui seront remis par les trois candidats qui auront été sélectionnés. Le jury aura également à se prononcer sur le montant des primes attribuées aux candidats non retenus.

Ce jury est composé, conformément aux dispositions des articles R. 2162-22 et 24 du code de la commande publique :

- des membres élus de la commission d'appel d'offres,
- des personnes qualifiées désignées par le président du jury, à raison d'au moins 1/3 des membres du jury, ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats.

L'ensemble de ces membres ont voix délibérative.

En conséquence, il est demandé au Conseil, de bien vouloir valider en complément de la délibération n°2018-095 du 13 novembre 2018 – (autorisant Monsieur le Maire à engager la procédure de passation des marchés, à signer le ou les marchés afférents au projet de requalification du groupe scolaire Victor HUGO et à demander des subventions afférentes au projet précité) :

- l'organisation du concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et l'extension du groupe scolaire Victor Hugo à SAINT-PRIX;

- la désignation par arrêté nominatif de l'ensemble des personnalités indépendantes membres du jury avec voix délibératives et consultatives.

- la négociation par Monsieur le Maire du marché de maitrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence, en application de l'article R. 2122-6 du code de la commande publique, après le choix d'un ou plusieurs lauréat (s) à l'issue du concours ;

- l'indemnité sous forme de prime, à hauteur de 41 000,00 € HT (49 200,00 € TTC) par équipe; aux participants qui auront remis des prestations conformes au règlement du concours.

- la rémunération des membres du jury possédant une ou plusieurs qualifications professionnelles exigées des participants au concours à raison d'un forfait de 200,00 € HT (240,00 € TTC) par demi-journée.

DÉLIBÈRE

A l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à organiser le concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et de l'extension du groupe scolaire Victor Hugo à SAINT-PRIX.

Autorise Monsieur le Maire à désigner par arrêté nominatif l'ensemble des personnalités indépendantes membres du jury avec voix délibératives et consultatives,

Autorise Monsieur le Maire à négocier le marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence, en application de l'article R. 2122-6 du code de la commande publique, après le choix d'un ou plusieurs lauréat(s) à l'issue du concours.

Fixe à 41 000,00 € HT maximum (49 200,00 € TTC) par équipe le montant de la prime aux participants qui auront remis des prestations conformes au règlement du concours,

Fixe un forfait de 200,00 € HT (240,00 € TTC) par demi-journée de présence pour la rémunération des membres du jury possédant une ou plusieurs qualifications professionnelles exigées des participants au concours,

Autorise Monsieur le Maire à pouvoir déclarer sans suite la procédure pour tout motif d'intérêt général,

Autorise que les dépenses résultant de cette opération soient imputées sur les crédits de l'exercice 2019 et suivants.

COMMUNICATION–PROMOTION DE L'ART–CEREMONIES–ENVIRONNEMENT

DENOMINATION DE LA CUVEE 2018 DU VIN DE SAINT-PRIX ET FIXATION DE SON TARIF

Délibération n° DEL2019-120

Question de Monsieur Jean-Pierre Lavallée : « A quelle occasion sont vendues les bouteilles de vin de Saint-Prix ? »
Réponse de Monsieur le Maire : « Le vin de Saint-Prix est un vin culturel, il n'est donc pas commercialisable. Celui-ci est donc uniquement vendu à l'occasion des manifestations communales. »

Question de Monsieur Laurent Lacagne : « Pourquoi la cuvée 2018 a-t-elle été baptisée "cuvée Ma poule" ? »
Réponse de Monsieur le Maire : « La cuvée 2018 a été nommée "cuvée Ma Poule" en hommage à Monsieur Jean-Pierre Bonhomme, conseiller municipal décédé en dernièrement, qui fut à l'origine de la création de la vigne de Saint-Prix et dont l'expression favorite était "Ma poule". »

Vu le code général des collectivités territoriales

La municipalité actuelle a œuvré pour la réimplantation de la vigne dans l'Espace Naturel Sensible d'Intérêt Local des Coteaux et Vergers de Saint-Prix.
En 2005, 2500 pieds de Pinot Noir sont plantés sur 2 500 m². En 2009, la première vendange est organisée par l'association « le Clos Saint-Fiacre », créée en 2006, pour le développement et la gestion viticole de la vigne communale.

Face à une production de plus en plus importante, 500 nouveaux ceps de Gewurztraminer sont plantés en 2012. Suite à un record de 800 bouteilles réalisées en 2013, la municipalité plante 868 nouveaux pieds de Gewurtz, 1000 nouveaux pieds de Pinot Noir sont prévus. Depuis 2015, la Vigne communale atteint les 5000 ceps.

Dans le cadre de la régie Produits du Terroir de Saint-Prix, les tarifs de vente du vin de Saint-Prix sont fixés comme suit :

Cuvée	Prix en Euros TTC
2009	25,00
2011	14,00
2012	14,00
2013	14,00
2014	14,00
2015	14,00
2016	16,00
2017	16,00

L'année 2018 aura donné 1586 bouteilles, dont 793 revenant à la Ville de Saint-Prix, l'autre moitié à l'association Le Clos St Fiacre.

En hommage à Monsieur Jean-Pierre BONHOMME, ancien président de l'association Le Clos St Fiacre, le conseil propose de nommer la cuvée 2018 « *Ma Poule* ».

Il est proposé pour les cuvées 2016, 2017, 2018 de fixer le prix à 8,00 euros TTC.

DÉLIBÈRE

A l'unanimité

Approuve la dénomination de la cuvée 2018 « Ma Poule » ;

Approuve les tarifs de vente du vin suivants :

Cuvée	Prix en Euros TTC
2009	25,00
2011	14,00
2012	14,00
2013	14,00
2014	14,00
2015	14,00
2016	8,00
2017	8,00
2018	8,00

La recette sera imputée au budget annexe Produits du Terroir

FINANCES

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA FONDATION TAYLOR

Délibération n° DEL2019-121

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la sollicitation d'une demande de subvention de la Fondation Taylor pour le prix Albert Maignan,

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000,00 €.

DÉLIBÈRE

A l'unanimité

Approuve la subvention exceptionnelle à la Fondation Taylor, pour un montant de 2 000,00 €,

Dit que la dépense sera imputée sur la ligne budgétaire 6574 du budget principal 2019.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU GROUPEMENT DE PARENTS D'ELEVES DE SAINT-PRIX

Délibération n° DEL2019-122

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la sollicitation du Groupement de Parents d'Elèves de Saint-Prix pour une subvention exceptionnelle,

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 200,00 € au Groupement de Parents d'Elèves de Saint-Prix.

DÉLIBÈRE

A l'unanimité

Approuve la subvention exceptionnelle Groupement de Parents d'Elèves de Saint-Prix, pour un montant de 200,00 €,

Dit que la dépense sera imputée sur la ligne budgétaire 6574 du budget principal 2019.

DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE

Délibération n° DEL2019-123

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant l'information transmise par la trésorerie de Franconville le Parisis, que la régie de recettes « centre de loisirs accueils périscolaires maternel et primaire », présente un déficit de 1 955,92 €,

Vu la demande de remise gracieuse de Mme Patricia PERSON, régisseur titulaire de la régie de recettes « centre de loisirs accueils périscolaires maternel et primaire », reçue en date du 22 mars 2019,

Vu que le présent déficit n'est pas directement imputable à l'agent car constaté durant une absence prolongée.

DÉLIBÈRE

A l'unanimité

Décide d'émettre un avis favorable sur la demande de remise gracieuse de Madame Patricia PERSON régisseur de la régie « centre de loisirs accueils périscolaires maternel et primaire », portant sur le montant total du déficit suite à une erreur de facturation de la régie.

Prends en charge sur le budget principal de la commune la totalité de cette somme, à savoir 1 955,92 € euros.

Dit que cette dépense sera payée au compte 6718 du budget principal.

PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS VETERINAIRES DES CHATS ERRANTS

Délibération n° DEL2019-124

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n° DEL 2018-116 adoptant le budget primitif 2019 du budget principal,

Vu la délibération n° DEL 2019-023 votant la décision modificative n° 1 du budget principal,

Vu la délibération n° DEL 2019-037 approuvant le budget supplémentaire 2019 du budget principal,

Vu la délibération n° DEL 2019-084 votant la décision modificative n° 2 du budget principal,

Vu la délibération n° DEL 2019-102 votant la décision modificative n° 3 du budget principal,

Considérant l'opération de stérilisation et d'identification des chats errants a été faite sur l'année 2018 pour 15 chats adultes dont 9 mâles et 6 femelles.

Considérant les tarifs vétérinaires sont fixés comme suit :

- Castration-tatouage chat mâle 55 €
- Ovariectomie-tatouage chatte 85 €

Considérant le montant de la campagne 2018 s'élève à 1 005 €.

DÉLIBÈRE

A l'unanimité

Confie à l'association « l'Ecole du Chat Libre du Parisis » de Cormeilles-en-Parisis, les prestations suivantes aux tarifs vétérinaires fixés comme suit :

- Castration –tatouage chat mâle 55 €

- Ovariectomie-tatouage chatte 85 €

Décide de régler à l'association « l'Ecole du Chat Libre du Parisis » la comme totale de 1 005€ pour l'opération de stérilisation et d'identification des chats errants sur l'année 2018.
Approuve que la dépense soit réglée à l'article 6226 du budget principal de la commune.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette prestation.

BUDGET PRINCIPAL DECISION MODIFICATIVE N° 4

Délibération n° DEL2019-125

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n° 2018-116 du conseil municipal en date du 18 décembre 2018 portant adoption du budget primitif du budget principal de la commune pour l'exercice 2019,

Vu la délibération n° 2019-037 du conseil municipal en date du 16 avril 2019 votant le budget supplémentaire 2019,

Vu la délibération n° 2019-023 du conseil municipal en date du 12 mars 2019 votant la décision modificative n° 1 du budget principal,

Vu la délibération n° 2019-084 du conseil municipal en date du 1ER octobre 2019 votant la décision modificative n° 2 du budget principal,

Vu la délibération n° 2019-102 du conseil municipal en date du 19 novembre 2019 votant la décision modificative n° 3 du budget principal,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuste les crédits budgétaires du budget principal 2019 équilibrés :

- **En section de fonctionnement à 12 000,00 €**
- **En section d'investissement à 3 000 0000,00 €**

Dans une décision modificative dont le détail figure dans le tableau ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

COMPTES	MONTANTS
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	**12 000,00**
6531 Indemnités	1 000,00
6533 Cotisations de retraite	11 000,00
6541 Créances admises en non valeur	1 500,00
6542 Créances éteintes	-1 500,00
TOTAL	**12 000,00**

RECETTES

COMPTES	MONTANTS
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	**12 000,00**
6419 Remboursement sur rémunérations du personnel	12 000,00
TOTAL	**12 000,00**

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

COMPTES	MONTANTS
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**3 000 000,00**
Opération 1801 Ecole maternelle et CLM Victor Hugo	
21312 Bâtiments scolaires	3 000 000,00
TOTAL	**3 000 000,00 €**

RECETTES

COMPTES	MONTANTS
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	**3 000 000,00**
1641 Emprunts en euros	3 000 000,00
TOTAL	**3 000 000,00 €**

DÉLIBÈRE

Par 6 voix pour et 3 abstentions

Vote la décision modificative n° 3 du budget principal 2019 selon les tableaux ci-dessus équilibrés :

- **En section de fonctionnement à 12 000,00 €**
- **En section d'investissement à 3 000 000,00 €**

DEMANDES D'ADMISSION EN NON VALEUR SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Délibération n° DEL2019-126

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la présentation de demandes en non-valeur n° 3881580212 d'un montant 2 660,73 € transmise par la Trésorerie de Franconville Le Parisis,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par la trésorerie de Franconville Le Parisis dans les délais réglementaires,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

Considérant que l'état des admissions en non-valeur n° 3881580212 s'élève à 2 660,73 €, réparti sur 36 titres de recettes émis entre 2010 et 2016, sur le Budget Principal.

DÉLIBÈRE

Par 7 voix pour et 2 abstentions

Décide d'admettre en non-valeur les titres de recette faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeur n° 3881580212 jointe en annexe, présentée par la trésorerie de Franconville Le Parisis pour un montant global de 2 660,73 € sur le budget principal,

Précise que la dépense sera effectuée sur l'article 6541 Créances admises en non-valeur, du budget principal.

AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT
(Dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Délibération n° DEL2019-127

Vu le code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1erJanvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2020.

DÉLIBÈRE

Par 7 voix pour et 2 abstentions

Autorise jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2020 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

Chapitre	**BP/BS/DM* 2019**	**25 %**
20 Immobilisations incorporelles	275 727 €	68 931,00 €
204 Subventions d'équipement versées	180 000 €	45 000,00€
21 immobilisations corporelles	8 931 720 €	2 232 930,00 €

*BP : Budget Primitif - BS : Budget Supplémentaire DM : Décision Modificative

Répartis comme suit :

Chapitre	Article	Opération	Montants
20 Immobilisations incorporelles	2031 Frais d'études		61 731,00 €
	2031 Frais d'études	1904	7 200,00 €
204 Subventions d'équipement versées	20422 Bâtiments et installations		45 000,00 €
21 Immobilisations corporelles	21312 Bâtiments scolaires	1701	43 946,00 €
	21312 Bâtiments scolaires	1801	190 000,00 €
	21311 Hôtel de Ville	1802	37 157,00 €
	2121 Plantations d'arbres		2 500,00 €
	2128 Autres agencements et aménagement de terrains	1807	258 500,00 €
	2152 Installation de Voirie	1808	262 700,00 €
	2152 Installation de Voirie	1809	291 222,00 €
	2138 Autres constructions	1901	207 500,00 €
	2128 Autres agencements et aménagements de terrains	1902	61 987,00 €
	2152 Installation de voirie	1903	36 250,00 €
	2152 Installation de voirie	1904	110 775,00 €
	2138 Constructions	1905	5 000,00 €
	21113 Terrains aménagés autres que voirie		55 512,00 €
	2115 Terrains Bâtis		397 209,00 €

	2128 Autres agencements et aménagement de terrains		17 900,00 €
	21312 Bâtiments scolaire		33 666,00 €
	21316 Equipements du cimetière		10 000, 00 €
	21318 Autres bâtiments publics		28 308,00 €
	2152 Installations de voirie		72 730,00 €
	21534 Réseaux d'électrification		4 125,00 €
	21538 Autres réseaux		16 875,00 €
	21568 Autre matériel et outillage d'incendie		3 750,00 €
	2161 Œuvres et objets d'arts		1 620,00 €
	2182 Matériel de Transport		22 750,00 €
	2183 Matériel de bureau et informatique		10 770,00 €
	2184 Mobilier		6 752,00 €
	2188 Autres immobilisations corporelles		44 426,00 €

1701 Réhabilitation menuiseries Jules Ferry
1801 Ecole maternelle et CLM Victor Hugo
1802 Rénovation Mairie et Ancienne Mairie
1807 Création espaces sportifs
1808 Rue Anatole France
1809 Rue Jean Mermoz
1901 Gros Noyer
1902 Jeux d'enfants
1903 Rue Château de la Chasse
1904 Requalification de la rue de Montlignon
1905 Centre d'accueil pour la faune sauvage

AVANCE SUBVENTIONS 2020

Délibération n° DEL2019-128

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les demandes de subventions 2020 reçues des différentes associations,

Considérant que le budget primitif 2020 sera voté en avril 2020,

Il est proposé de verser une avance courant janvier 2020 sur le montant de subvention à hauteur de 50 % aux associations, selon le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	MONTANTS EN EUROS
ETOILE SPORTIVE	10 800
ARABESQUE	750
ASSOCIATION VARIATIONS	1 900
TENNIS CLUS DE ST-PRIX	3 550
LES ECUREUILS	5 750
LES RENARDS BLANCS	700
L'ECOLE DE MUSIQUE CHRISTIANE ROLLAND	40 000
ARTS PLASTIQUES	1 250
ORCHESTRE D'HARMONIE LA VAILLANTE	3 100
SPORT COCKTAIL	250
ULTIMATE PRIX'ORITY ASSOCIATION	750
ASS SPORTIVE DE TENNIS DE TABLE DE ST PRIX	1 500
BOXE FRANCAISE DE SAINT-PRIX	850
JUDO SAINT-PRIX	1 500
AIKIDO ENERGIE SAINT-PRIX	700
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	80 000

DÉLIBÈRE

A l'unanimité

Décide de verser courant janvier 2020 une subvention de fonctionnements aux associations du tableau ci-dessus

Dit que la dépense sera imputée sur les lignes budgétaires 6574 et 657362 (CCAS) du budget principal 2020

RESSOURCES HUMAINES (MONSIEUR BOURSE)

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Délibération n° DEL2019-129

Question de Monsieur Lavallée : « Pourquoi un agent a-t-il été radié des effectifs ?
Réponse de Monsieur le Maire : « Il ne s'agit pas d'un agent radié mais de la suppression d'un poste suite au décés de l'agent »

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 84-53 du 26janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portants statuts particuliers des cadres d'emploi et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Vu l'avis du comité technique en date du 29 octobre 2019,

Vu le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal le 19 novembre 2019,

Il convient de créer :

- 1 poste d'adjoint territorial du patrimoine à temps complet
- 1 poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe à temps complet, afin de pourvoir au remplacement d'un agent ayant fait valoir ses droits à mutation, et
- 1 poste d'adjoint d'animation territorial à temps complet, pour le remplacement d'une ATSEM, radiée des effectifs et qui occupait des missions d'animation

DÉLIBÈRE

A l'unanimité

Décide de créer

- 1 poste d'adjoint territorial du patrimoine à temps complet
- 1 poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint territorial d'animation à temps complet

ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE 2020-2024

Délibération n° DEL2019-130

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la décision de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG),

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 05 novembre 2018 autorisant la signature de la convention de participation relative au risque « Prévoyance » ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 29 octobre 2019,

Vu l'exposé du Maire :

Cette convention permet à la commune de Saint-Prix d'adhérer à la convention de participation, jointe en annexe, qui lie le CIG et le groupe Vyv

Cette dernière a pour objet de permettre aux agents de la Collectivité de souscrire un contrat garantissant le risque « prévoyance » auprès du groupe Vyv et de bénéficier de la participation financière de la collectivité à ce contrat, dans les conditions votées par l'organe délibérant.

Cette convention prend effet le 1er janvier 2020 pour se terminer le 31 décembre 2024.

DÉLIBÈRE

A l'unanimité

Décide d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

Le risque prévoyance c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.

2. Pour ce risque, le niveau de participation est défini en fonction des garanties souscrites :

- 10 € (dix euros) par mois et par agent, pour une souscription limitée aux garanties de l'option 1 « incapacité de travail ».
- 20 € (vingt euros) par mois et par agent, pour une souscription à l'option 2 « décès » en sus des garanties « incapacité de travail » et « invalidité ».

Prend acte que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de :

- **200 €** pour l'adhésion à la convention, pour une collectivité de 50 à 149 agents.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CIG

AFFAIRES SCOLAIRES–PERISCOLAIRES

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ACTIVITES DU SERVICE ENFANCE-JEUNESSE

Délibération n° DEL2019-131

Vu le code général des collectivités territoriales

Afin d'actualiser les différentes activités proposées par le service enfance-jeunesse de la commune, et pour être en accord avec les demandes de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF), notamment sur les accueils périscolaires et les centre de loisirs, il est proposé au conseil municipal d'approuver le règlement intérieur du service enfance-jeunesse.

Ce règlement énumère les règles de fonctionnement de toutes les activités gérées par le service enfance-jeunesse, à savoir : la restauration scolaire, l'étude surveillée, l'école à pied, le transport scolaire des lycéens vers le lycée Louis Armand à Eaubonne, l'accueil périscolaire des maternels et des élémentaires, le centre de loisirs maternel des mercredis et des vacances scolaires et le centre de loisirs élémentaire Pierrot des mercredis et des vacances scolaires.

DÉLIBÈRE

A l'unanimité

Approuve le changement du règlement de fonctionnement

Autorise Monsieur le Maire à signer le nouveau règlement

URBANISME

ACQUISITION DE LA PARCELLE SISE ROUTE DES PARQUETS - LIEUDIT « LES VALEMBERTS », CADASTREE AS 106

Délibération n° DEL2019-132

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la demande des Consorts LEBEY d'acquérir la parcelle sise route des Parquets - lieudit « Les Valemberts », cadastrée section AS 106 d'une superficie de 3 219 m²,

Considérant l'intérêt d'acquérir la parcelle, ci-dessus désignée, située dans le périmètre de l'Espace Naturel Sensible d'Intérêt Local

DÉLIBÈRE

A l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition de la parcelle sise route des Parquets - lieudit « les Valemberts », cadastrée section AS 106 d'une superficie de 3 219 m², pour un montant de 32 190,00 euros.

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les actes relatifs à cette acquisition qui seront rédigés par acte notarié.

La dépense sera imputée au budget principal de la commune, article 2113.

Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes à cette acquisition auprès de l'Agence des Espaces Verts de la Région Île de France et du Département du Val d'Oise et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de financement en découlant.

AVIS SUR LE PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT INTERCOMMUNAL (PLHI) ARRETE

Délibération n° DEL2019-133

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n° 19 en date du 18 mai 2016 de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée ayant engagé la procédure d'élaboration de son Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI) et missionné le bureau d'études Espacité pour la réalisation du document

Vu la délibération N°DL2019-10-09_20 du Conseil de Communauté arrêtant son projet de PLHI

Considérant que le PLHI est un document stratégique d'intervention et de programmation, élaboré avec les acteurs locaux, qui recouvre l'ensemble de la politique locale de l'habitat se fondant sur une meilleure connaissance du fonctionnement du marché local de l'habitat, en évaluant les besoins futurs en logements pour mieux satisfaire la demande

Considérant que le programme d'actions décline en plusieurs points les grandes orientations qui ont été identifiées :

- Produire une offre de logements adaptée au territoire
- Agir sur le parc existant
- Veiller au parc social existant
- Apporter des solutions pour répondre aux besoins des populations spécifiques
- Suivre et piloter le PLHI

Considérant que le projet de PLHI a été arrêté par l'organe délibérant de l'EPCI et transmis aux communes membres qui disposent d'un délai de deux mois pour émettre leur avis

DÉLIBÈRE

A l'unanimité

Emet un avis favorable au projet de PLHI arrêté par délibération N°DL2019-10-09_20 du conseil de communauté Plaine Vallée en date du 9 octobre 2019.

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

AVENANT A LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ÎLE DE FRANCE (EPFIF)

Délibération n° DEL2019-134

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération 2017-072 du 27 juin 2017 du Conseil Municipal de Saint-Prix approuvant les termes de la convention d'intervention foncière entre l'Etablissement Public Foncier d'Île de France (EPFIF)

Vu la convention signée le 28 septembre 2017 entre l'Etablissement Public Foncier d'Île de France (EPFIF) et la commune de Saint-Prix

Considérant qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications à ladite convention en signant un avenant

Article 1 - Modification de la durée de la convention

L'article 2 intitulé « Durée de la convention » est modifié de la manière suivante :

« La présente convention prend effet à la date de sa signature par toutes les parties et s'achève au plus tard le 31 décembre 2025. »

Article 2 - Modification des périmètres d'intervention de l'EPFIF

L'article 4 intitulé « Secteurs et modalités d'interventions de l'EPFIF » est remplacé de la manière suivante :

Veille foncière
L'EPFIF procède, au cas par cas, à l'acquisition des parcelles constitutives d'une opportunité foncière sur les périmètres dits « Centre-Ville » et « Route de Montmorency » référencés en annexes 2 et 3.
Cas particulier de certaines opérations hors secteurs d'intervention

Dans le cadre de l'article L210-1 du code de l'urbanisme, si la commune fait l'objet d'un arrêté préfectoral pris au titre de l'article L302-9-1 du code de la construction et de l'habitation et dans les cas où l'article L210-1 prévoit que le droit de préemption est exercé par le représentant de l'Etat dans le département, l'EPFIF, avec l'accord de la commune, peut être délégataire de l'exercice du droit de préemption en dehors des secteurs d'intervention mentionnés en supra.
Comme prévu par l'article L210-1, les biens acquis dans le cadre de cet exercice du droit de préemption doivent être utilisés en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement ou de construction permettant la réalisation des objectifs fixés dans le programme local de l'habitat ou le cas échéant, des objectifs triennaux fixés par le conseil municipal conformément au premier alinéa de l'article L302-8 du code de la construction et de l'habitation.
Les acquisitions effectuées dans le cadre de la présente clause suivent le régime de la présente convention et la commune s'engage à racheter les biens acquis par l'EPFIF conformément à l'article 6.
Unité foncière jouxtante
Sur les secteurs définis en supra, l'EPFIF pourra intervenir sur toute unité foncière jouxtante, sous la double condition : d'une opportunité justifiée par la pertinence du projet et que l'incidence financière de l'acquisition soit compatible avec l'enveloppe de la convention. »

Article 3 - Modification relative aux engagements de la commune sur le programme
Le paragraphe « Contenu du programme » de l'article 5 intitulé « Engagements de la commune sur le programme » est remplacé de la manière suivante :
« Dans le cadre du périmètre de veille, toute acquisition, notamment par préemption est conditionnée à la validation par les parties d'une programmation et d'un bilan économique spécifique. Le pourcentage de logements sociaux sur les terrains portés par l'EPFIF est de 30%. »

Article 4 - Modification des dispositions spécifiques

L'article 8 intitulé « Autres dispositions spécifiques » est complété de la manière suivante :

« Lancement d'une déclaration d'utilité publique
Dans une obligation de moyens, la commune s'engage à demander au Préfet de déclarer l'utilité publique du projet, afin de garantir la maîtrise foncière sur le secteur dit « Centre-Ville » référencé en annexe 2. »

Article 5 - Modification des annexes
L'annexe 1 de la convention est supprimée.
Annexe supprimée :

- Annexe 1 : Périmètre de maîtrise foncière dit « Sente de la Petite Voirie »

Les autres dispositions de la convention d'intervention foncière entre la commune de Saint-Prix et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, signée le 28 septembre 2017, demeurent inchangées.

DÉLIBÈRE

A l'unanimité

Approuve les termes de l'avenant à la convention d'intervention foncière entre l'Etablissement Public Foncier d'Île de France (EPFIF) et la commune

Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant

ACQUISITION DES PARCELLES SISES RUE GEORGES RIBORDY, CADASTREES AD 183 et 184

Délibération n° DEL2019-135

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'intention des propriétaires de mettre en vente les deux parcelles sises rue Georges Ribordy, cadastrées AD 183 et 184 d'une superficie totale de 394 m² dont 23 m² d'emprise d'alignement, pour un montant de 200 000 euros

Vu l'avis du Domaine en date du 6 décembre 2019 précisant que le prix est acceptable

Considérant qu'il est souhaitable, pour la Commune, d'acquérir ces parcelles dans le cadre d'un projet global d'aménagement de la rue Georges Ribordy.

DÉLIBÈRE

A l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition des parcelles sises rue Georges Ribordy, cadastrées AD 183 et 184 d'une superficie totale de 394 m² dont 23 m² d'emprise d'alignement, pour un montant de 200 000 euros.

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les actes relatifs à cette acquisition qui seront rédigés par acte notarié.

La dépense sera imputée au budget principal de la commune, article 2113.

Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes à cette acquisition auprès de la Région Île de France et du Département du Val d'Oise et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de financement en découlant.

MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ERMONT

Délibération n° DEL2019-136

Monsieur Lavallée tient à informer le conseil municipal qu'au vu des décisions prises par le Maire de la commune d'Ermont, il s'abstiendra sur cette délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n° 2019/782bis du 31 octobre 2019 du conseil municipal de la commune d'Ermont prescrivant une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Considérant que cette modification simplifiée a pour objet de :

- Modifier la nature de l'emplacement réservé ER2 en repositionnant la partie de la rue des Bornes déclassée le long de la voie ferrée entre la rue des Bornes et la rue Raoul Dautry.
- Augmenter la surface de l'emplacement réservé ER2 de 1827 m² à 2111 m².

DÉLIBÈRE

Par 7 voix pour et 2 abstentions

Donne un avis favorable au projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Ermont.

Dit que cette délibération sera transmise à la commune d'Ermont.

DIVERS

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE
PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a signé :

N°	Objet	Montant en € ttc
2019/073	MAPA n°2018-024 relatif aux prestations d'études destinées à la révision du plan local d'urbanisme – avenant n°1	2 160,00€
2019/074	Travaux de remise en état d'un mur de pierre – allée des Pins	17 478,00€
2019/075	Contrat DICT.fr	900,00€
2019/076	MAPA n°2019-011 – mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la révision du règlement local de publicité	22 065,00€
2019/077	Emprunt auprès du Crédit Agricole Ile de France	1 000 000,00€
2019/078	Contrat 19CT010 – formation du personnel et interventions à l'éveil musical auprès des enfants du multi-accueil et de la MPE	2 100,00€

MAIRIE DE SAINT-PRIX (Val d'Oise)

L'ordre du jour, étant épuisé, la séance est levée à 12h15
Fait à Saint-Prix, le 23 décembre 2019
Jean-Pierre ENJALBERT - Maire de Saint-Prix